

La garantie internationale

L'engagement que la banque (le garant) délivre est une garantie personnelle par laquelle elle s'oblige à payer pour le compte de son client vendeur ou acheteur (le donneur d'ordre) un pourcentage déterminé du contrat commercial, qui permettra à l'acheteur ou vendeur (le bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du donneur d'ordre.

Le terme « caution » est utilisé souvent à tort en matière de garanties internationales. Il existe trois types de garanties :

- les garanties contractuelles
- les garanties sur demande (soumises aux RUGD 458)
- les lettres de crédit standby (soumises aux RUU 600 ou aux RPIS 98).

Les garanties peuvent être :

- directes si la banque du donneur d'ordre émet la garantie directement envers le bénéficiaire,
- indirectes si elle demande à une banque locale (correspondant) d'émettre la garantie pour son compte. Ses instructions constituent alors la contre-garantie.

Intervenants des Garanties internationales

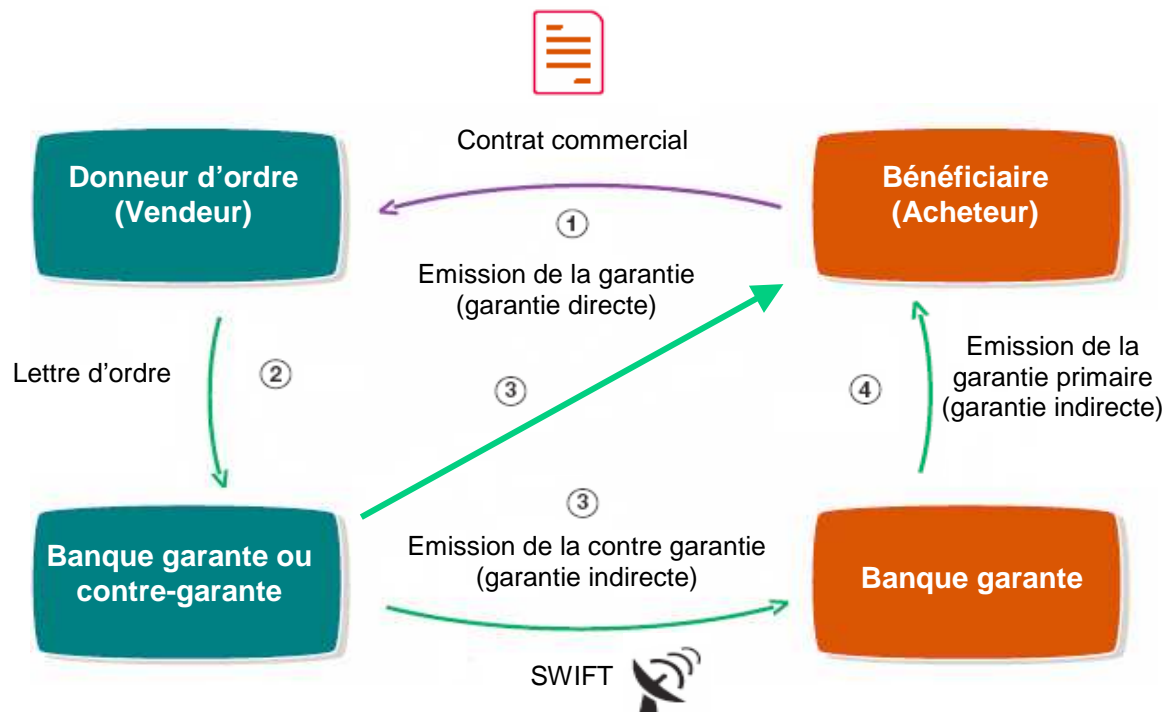
Dans le cas d'une garantie directe :

- **Le donneur d'ordre** : C'est le client exportateur ou importateur.
- **La banque garante** : C'est la banque du donneur d'ordre.
- **Le bénéficiaire** : C'est l'importateur ou l'exportateur étranger.

Dans le cas d'une garantie indirecte :

- **Le donneur d'ordre** : C'est le client exportateur ou importateur.
- **La banque Contre-garante** : C'est la banque du donneur d'ordre.
- **Le garant** : C'est la banque locale qui émet la garantie envers le bénéficiaire, à la demande de la banque contre-garante.
- **Le bénéficiaire** : C'est l'importateur ou l'exportateur étranger.

Fonctionnement : Prenons l'exemple d'un vendeur (exportateur) français



1. Réalisation de l'opération commerciale entre deux parties

- Le vendeur et l'acheteur conviennent contractuellement des termes de l'opération de manière à éliminer tout litige ultérieur.

2. Demande d'émission de garantie en faveur de l'acheteur

- Le vendeur (donneur d'ordre) demande à son banquier d'émettre une garantie en faveur de son acheteur (bénéficiaire) conformément aux termes de l'opération.

Dans le cas d'une garantie directe :

3. Emission de la garantie

- la banque du vendeur (banque garante) émet directement la garantie en faveur du bénéficiaire.

Dans le cas d'une garantie indirecte :

3. Emission de la contregarantie

- la banque du vendeur (banque contre-garante) demande à sa banque correspondante (banque garante) dans le pays de l'acheteur d'émettre une garantie pour son compte; ses instructions constituent la contre-garantie. Ici, des frais supplémentaires de la

banque locale (commissions de risques et frais fixes) seront à la charge du vendeur, donneur d'ordre.

4. Emission de la garantie primaire

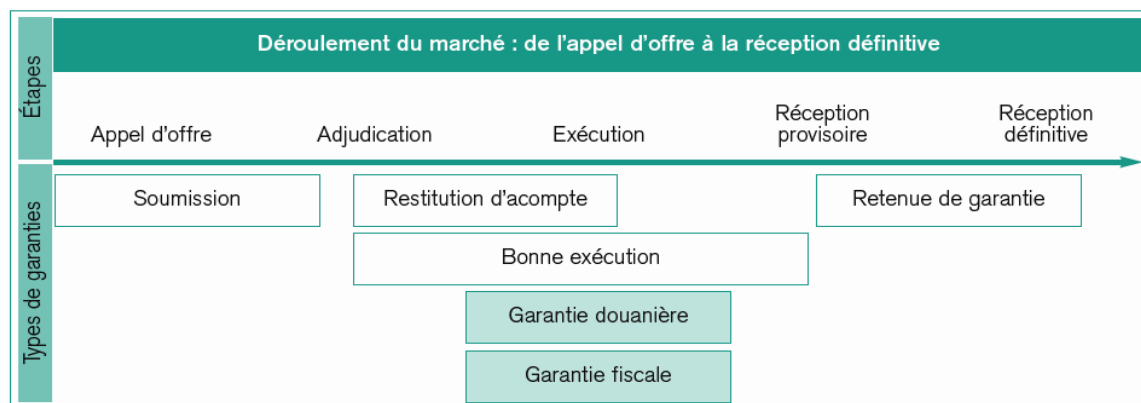
- La banque correspondante émet la garantie en faveur du bénéficiaire (acheteur).

Caractéristiques

Différents types de garanties dites « Garanties de marché »

| | Garantie de soumission BID BOND | Garantie de restitution d'acompte DOWN PAYMENT GUARANTEE | Garantie de bonne exécution PERFORMANCE GUARANTEE | Garantie de dispense de retenue de garantie RETENTION MONEY GUARANTEE |
|----------|---|---|--|---|
| Objet | Permettre à l'exportateur de participer à un appel d'offres international Conférer à la société un label d'authenticité | Permettre à l'exportateur de recevoir l'acompte à la commande | Garantir à l'acheteur la bonne exécution du contrat | Permettre le règlement anticipé du dernier terme de paiement |
| Assiette | 1 à 5 % de l'offre | 10 à 15 % du contrat | 10 à 15 % du contrat | 5 % du contrat |
| Durée | Jusqu'à l'émission de la garantie de bonne exécution (si adjudicataire) ou la mainlevée (si non adjudicataire) | Jusqu'à l'expédition des marchandises ou à la réception provisoire | Jusqu'à la réception provisoire | En général un an après la livraison ou la réception définitive |
| Risques | Mise en jeu si l'exportateur retire son offre, refuse de signer le contrat ou ne présente pas la garantie de bonne exécution Obligation pour le banquier de s'engager dès le départ des autres garanties | Obligation de rembourser l'acompte si l'exportateur ne peut réaliser sa prestation de livraison | Causes de mise en jeu nombreuses et variées (insuffisance de performances, mauvais fonctionnement,...) | Paiement de la garantie si le matériel livré ou si les travaux apparaissent, à l'usage, de mauvaise qualité |

Chronologie d'une opération de garantie contractuelle :



Les garanties peuvent revêtir trois formes :

- La garantie conditionnelle, qui a un caractère accessoire de l'obligation qu'elle garantit est appelée « caution »
- La garantie inconditionnelle, qui a un caractère indépendant et autonome par rapport au contrat est appelée « garantie à première demande ».
- La lettre de crédit standby, qui est une garantie bancaire internationale considérée comme une « première demande » et documentaire émise sous forme de lettre de crédit pour garantir l'exécution d'un contrat ou d'une obligation. Elle doit obligatoirement être soumise aux Règles et Usances 600 ou aux n°90 (ISBP 98).

Les différences entre ces trois garanties sont les suivantes :

| Garantie conditionnelle | Garantie inconditionnelle | Lettre de crédit stand by |
|--|---|---|
| Le texte de la garantie ne comporte pas les termes : « à première demande », « sans pouvoir différer le paiement », « paiement sans pouvoir soulever d'exception » | Le texte de la garantie contient l'obligation de payer à première demande ou toute formule synonyme. | Le texte de la garantie contient l'obligation de payer contre remise des documents définis au préalable. |
| Engagement accessoire : la banque ne doit payer que si le débiteur principal doit le montant demandé. | Engagement autonome par rapport au contrat. Le garant ne peut s'abriter derrière les exceptions que le débiteur principal pourrait faire valoir. | Engagement indépendant, à première demande et documentaire. |
| Le bénéficiaire de la garantie doit apporter la preuve que sa demande de paiement est justifiée. | Le bénéficiaire de la garantie n'a pas à justifier sa demande de paiement. Si le donneur d'ordre estime que la mise en jeu est abusive, c'est à lui d'apporter la preuve de l'abus. | Le bénéficiaire de la garantie doit remettre les documents figurant sur la lettre de crédit stand by à l'appui de sa demande. |

Sort de la garantie

- Deux situations peuvent se produire : le dégagement de la garantie (mainlevée) ou la mise en jeu de la garantie.
- Le dégagement de la garantie
- Il intervient de plusieurs façons différentes, selon le droit applicable :
- La date calendaire
- Le retour de l'acte de garantie
- La mainlevée formelle
- La présentation de documents (un événement)
- La clause de dégagement automatique est séduisante, sous réserve qu'en matière de garantie, le donneur d'ordre est à la merci des demandes de prorogation ou de paiement du bénéficiaire.
- S'il s'agit d'une garantie émise par une banque locale, le donneur d'ordre ne pourra pas être dégagé tant que sa banque n'aura pas obtenu elle-même mainlevée de son correspondant au titre de sa contre-garantie.

- S'il s'agit d'une garantie directe, la position du donneur d'ordre et de sa banque est plus confortable et plus aisée, surtout si le texte contient une date de validité, suivie d'une clause de dégageant automatique.

La mise en jeu de la garantie

Si la garantie est conditionnelle, le garant appliquera les règles de la caution (caractère accessoire), c'est-à-dire qu'il tiendra compte des objections éventuelles du donneur d'ordre.

Si la garantie est inconditionnelle, l'engagement de payer à première demande peut être une obligation inconfortable pour la banque. En effet, d'une part, elle est engagée à payer sans discuter et doit respecter sa signature au plan international ; d'autre part, elle est soumise aux pressions de son client exportateur qui conteste souvent la mise en jeu. S'il y a litige, il sera réglé devant les tribunaux hors garantie, et après son paiement.